

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL971

présenté par
M. Baudu

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 1 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des acteurs publics ainsi que la population aspirent à une stabilité et à une lisibilité dans la répartition des compétences entre collectivités.

Le présent article vise dans sa rédaction initiale à introduire une souplesse dans la mobilisation de financements à destination des acteurs économiques afin de prendre en compte des situations exceptionnelles, liées à une catastrophe naturelle.

Le présent amendement vise à se limiter à ce strict objectif et à supprimer les dispositions des I et II introduites par le Sénat en matière de compétence économique dans les domaines de l'agriculture et de la pêche. Ces dernières dispositions, en outre, n'ont pas fait l'objet de concertation suffisante entre les différents niveaux de collectivité et ne font pas consensus.